

ST/YD/NC

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024-538

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT PERMISSION DE VIORIE ET
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT
RUE DE VERDUN, BOULEVARD MAX DORMOY, RUE GUYNEMER**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise SAUR d'occuper le domaine public, rue de Verdun, Boulevard Max Dormoy, rue Guynemer, pour les travaux de curage du réseau EU et d'inspection vidéo, du 27 juin au 28 juin 2024.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise SAUR est autorisée à occuper le domaine public rue de Verdun, Boulevard Max Dormoy et Rue Guynemer pour effectuer des travaux de curage du réseau EU et d'inspection vidéo.

Article 2

Pour permettre des travaux de curage du réseau EU et d'inspection vidéo, exécutés par l'entreprise SAUR, du 27 juin au 28 juin 2024, le chantier est soumis aux prescriptions suivantes.

Article 3 : Circulation véhicule

Boulevard Max Dormoy

- Circulation en chaussée rétrécie au droit du poste de travail.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30km/h

Rue Guynemer

- Circulation interdite pendant la durée des travaux. Déviation par les rues Marat et Peyronnet.

Rue de Verdun

- Circulation interdite pendant la durée des travaux. Déviation par la rue Anatole France.

Article 4 : Stationnement véhicule

- L'arrêt et le stationnement interdits dans l'emprise des travaux.

Article 5 :

L'entreprise SAUR se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux règlementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

L'entreprise SAUR rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8 :

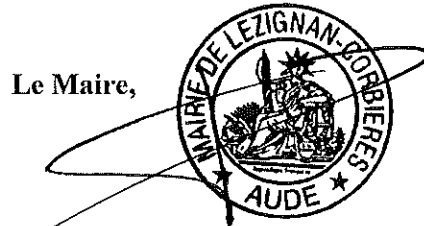
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SAUR et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 17 juin 2024

Le Maire,



Gérard FORCADA